



Centre communal d'action sociale

Ville de Saint-André-de-Sangonis

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Ouverture de la séance : 18 H 00

Etaient présents : Alexandre MONACO, Lydia BRAILLY, Virginie ROURE, Cécilia LLOR, Marie-Laure DAIGNIERES, Yannick VERNIERES, Laurent DOCON, Annie BLANES, Claire LAURENS-CAVALIÉ, Edwige GENIEYS.

Membre(s) absent(s) : Dany ROUSSEL.

Secrétaire : Clélia LADET.

Le conseil d'administration désigne Clélia LADET, directrice du CCAS comme secrétaire de séance.

Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 à l'unanimité.

Edwige GENIEYS demande la parole pour lire :

« Cela fait 50 ans que je m'occupe du social dans cette commune, bénévolement. Cinquante ans... bien avant que mon fils ne soit conseiller, bien avant qu'il ne soit maire.

Aux dernières élections, je n'ai pas figuré sur une liste, ce n'est donc pas moi qui ai choisi de rester en place. La nouvelle équipe a lancé un appel à toute personne intéressée pour s'occuper du social. J'ai répondu à cet appel, comme n'importe quel habitant aurait pu le faire. Et j'ai été la seule à me présenter. La seule. Ce n'est donc pas un arrangement de famille, c'est une candidature ouverte à laquelle personne d'autre n'a répondu.

Si on m'a retenue, c'est aussi parce que je connaissais déjà tous les dossiers, le terrain, les familles suivies, l'historique de chaque situation.

Repartir de zéro avec quelqu'un d'autre aurait pénalisé les habitants qu'on accompagne, pas moi.

J'ai entendu, dans une tribune, qu'il y aurait conflit d'intérêts à ce que je continue ce bénévolat. Je veux qu'on soit précis sur les mots : un conflit d'intérêt suppose un intérêt. Or je ne touche rien, je n'ai obtenu aucune place que quelqu'un d'autre me disputait. Je donne. C'est tout le contraire d'un privilège.

Ce que je trouve plus difficile à comprendre, c'est que cette critique vienne de personnes qui de leur côté ont demandé que leurs propres enfants soient embauchés, rémunérés, par cette mairie. Là, oui, il y a intérêt réel, financier, personnel.

Je le dis sans animosité, mais je le dis clairement, parce que la cohérence doit valoir pour tout le monde ou pour personne. Je ne suis pas ici pour défendre ma place. Je suis ici parce que des habitants ont besoin qu'on s'occupe d'eux et que c'est ce que je fais depuis 50 ans.

Je propose qu'on revienne à cela et qu'on avance ensemble. »

Yannick VERNIERES demande à Edwige GENIEYS quel(le) élu(e) est visé(e) par ses propos.

Edwige GENIEYS répond qu'il s'agit de Madame PUJOL.

Marie-Laure DAIGNIERES précise qu'il n'y a eu aucune intervention pour appuyer la candidature spontanée de ces jeunes, comme pourront en témoigner les services municipaux concernés, et explique que l'embauche dans le cadre des jobs d'été ne donne aucun pouvoir, contrairement au pouvoir décisionnaire qui est donné à Madame GENIEYS en tant qu'administratrice du CCAS.

► 2026-07-15/01 : Fixation tarif repas des aînés

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que le repas à destination des Saint Andréens et Saint Andréennes de plus de 65 ans, aura lieu le 9 janvier 2027 à midi au complexe sportif Raymond Boisset.

Monsieur le Président propose une participation de 6€ par personne. Pour les compagnes ou compagnons ne résidant pas sur la commune, une participation de 30€ sera demandée.

Concernant les élus de moins de 65 ans souhaitant participer au repas, une participation de 30€ sera aussi demandée.

Lydia BRAILLY précise que la commission « actions en faveur des personnes âgées » s'est réunie le 7 juillet afin de travailler sur les tarifications proposées.

Marie-Laure DAIGNIERES demande si compagnes/compagnons comprend toutes les personnes accompagnantes.

Lydia BRAILLY répond qu'il s'agit bien des accompagnants, il peut s'agir de l'aide à domicile, ou d'un aidant familial.

Marie-Laure DAIGNIERES demande s'il est envisagé de proposer deux tarifications en fonction des revenus du foyer car il existe un écart important entre tous les foyers.

Lydia BRAILLY précise qu'elle va répondre à toutes les questions que Marie-Laure DAIGNIERES a transmis par mail ce jour mais qu'elle souhaiterait à l'avenir que les questions leur parviennent 48h avant le conseil. Elle répond à la précédente question en expliquant qu'un colis gratuit est offert aux personnes qui ne souhaitent pas ou ne veulent pas participer au repas. De plus, une attention particulière est portée au calcul du tarif de la participation ; il n'est que de 6€, somme très raisonnable mais qui permet quand même de contribuer au financement du repas.

Marie-Laure DAIGNIERES explique qu'il s'agirait d'une tarification solidaire avec deux tarifs, dont un plus important que celui actuel afin de conserver un équilibre financier. Comme il est fait à la cantine scolaire.

Laurent DOCON demande s'il est possible de demander les revenus aux personnes.

Lydia BRAILLY répond qu'au vu du nombre important de personnes concernées, ce serait compliqué à gérer.

Claire LAURENS- CAVALIÉ demande le nombre de participants au repas, si ce nombre est en augmentation et comment gérer l'expansion du nombre de séniors.

Lydia BRAILLY répond qu'il a entre 300 et 350 personnes depuis des années, sauf en période COVID, et que ce nombre ne fait pas l'objet d'une évolution significative.

Yannick VERNIERES demande si le tarif n'était pas de 27€ l'année précédente au lieu de 30€.

Lydia BRAILLY répond qu'en effet, le tarif était de 27€, correspondant au prix d'un repas, mais que cette année le prix du repas serait de 28€ et qu'il a été décidé en commission d'ajouter les frais liés à l'animation et au vin.

Yannick VERNIERES pense que c'est normal et que c'est déjà une forme de solidarité que les élus participent à hauteur de 30€.

Laurent DOCON demande si les administrateurs sont compris dans les élus.

Lydia BRAILLY répond que oui, les administrateurs de moins de 65 ans sont aussi conviés au repas à la condition de payer la participation de 30€.

Yannick VERNIERES demande si des personnes jeunes ayant développé des affinités avec les personnes de plus de 65 ans ont déjà sollicité le CCAS pour participer au repas.

Lydia BRAILLY répond que non, à ce jour cette situation ne s'est pas présentée et que les conditions seraient étudiées si la question se posait.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Décide d'appliquer :

- une participation de 6€/personne pour les Saint Andréens et Saint Andréennes de 65 ans et plus, ainsi qu'à leur compagne/compagnon.
- une participation de 30€/personne pour les compagnes/compagnons ne résidant pas sur la commune, et pour les élus de moins de 65 ans.

► **2026-07-15/02 : Fixation tarif sorties seniors**

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'une ou plusieurs sorties à destination des Saint Andréens et Saint Andréennes de plus de 65 ans seront proposées.

La commission « actions en faveur des personnes âgées » est chargée de l'organisation de ces sorties. Monsieur le Président propose de fixer le montant de la participation demandée aux Saint-Andréen(ne)s à :

- 25€ par personne si le coût de la prestation est inférieur ou égal à 50€ par personne
- 30€ par personne si le coût de la prestation est supérieur à 50€ par personne,

Concernant les élus âgés de moins de 65 ans souhaitant participer à ces sorties, la même participation sera demandée.

Lydia BRAILLY indique qu'il y aura 3 sorties cette année. La première sera à Carcassonne le 25 septembre avec un coût total de la prestation à 62€/personne avec le bus, la visite de la fabrique de cassoulet, le repas et la visite de la cité de Carcassonne. La participation serait donc de 30€.

Pour répondre à la question de Marie-Laure DAIGNIERES posée par mail dans l'après-midi, elle indique que les sorties des deux précédentes années ont eu des coûts de :

Sorties seniors 2024 :

Cabaret Magalas : 60€/pers soit une participation de 30€ pour la personne

Camargue : 39.2€/pers soit une participation de 25€ pour la personne

Sorties seniors 2025 :

Château de Flaugergues : 59€/pers soit une participation de 30€ pour la personne

Aveyron : 40.5€/pers soit une participation de 25€ pour la personne

Cabaret équestre : 62.1€/pers soit une participation de 30€ pour la personne

Yannick VERNIERES demande pourquoi la participation des élus de moins de 65 ans est plein tarif pour le repas des aînés, mais pas pour les sorties, il pense que c'est un privilège.

Lydia BRAILLY propose de définir un tarif fixe de 60€ pour les élus de moins de 65 ans.

Yannick VERNIERES dit que ce serait un moindre mal mais que ça reste un privilège ou un désavantage si le coût est inférieur à 60€.

Marie-Laure DAIGNIERES propose de fermer les sorties seniors aux élus de moins de 65 ans.

Yannick VERNIERES propose le retrait de la phrase « *Concernant les élus âgés de moins de 65 ans souhaitant participer à ces sorties, la même participation sera demandée* » dans la délibération.

Monsieur le Président et Lydia BRAILLY valident le retrait.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer une participation pour les Saint Andréens et Saint Andréennes de 65 ans et plus, de :

- 25€ par personne si le coût de la prestation est inférieur ou égal à 50€ par personne
- 30€ par personne si le coût de la prestation est supérieur à 50€ par personne

► 2026-07-15/03 : Fixation tarif activités séniors

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que les activités de sophrologie et d'APA (activité physique adaptée) proposées aux Saint Andréens et Saint Andréennes de plus de 65 ans, sont reconduites pour l'année 2026-2027.

Afin de financer une partie du coût du projet, il est proposé de demander une participation aux séniors :

- 80€/an par personne pour une activité (soit sophrologie, soit activité physique adaptée)
- 140€/an par personne pour les deux activités

Lydia BRAILLY précise qu'une aide exceptionnelle sur critères de ressources est possible si la personne rencontre des difficultés financières.

Marie-Laure DAIGNIERES demande si ce serait aussi possible pour les deux précédentes participations délibérées.

Lydia BRAILLY répond qu'il est possible de demander une aide financière pour les sorties séniors.

Laurent DOCON demande si l'aide peut être partielle.

Lydia BRAILLY répond que oui, surtout que souvent les personnes souhaitent participer à hauteur de leur possibilité.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs ci-dessus.

► 2026-07-15/04 : Secours d'urgence Secours Populaire français

Monsieur le Président expose :

À la suite des deux puissants séismes qui ont frappé le Venezuela le mercredi 24 juin 2026, le Secours Populaire français a émis un communiqué de presse afin d'exprimer sa profonde solidarité avec les populations touchées. Face à l'ampleur des dégâts et à la détresse des personnes sinistrées, l'association lance un appel urgent à la générosité financière.

Dès que les conditions seront réunies, le Secours Populaire organisera le départ d'une délégation de l'association pour faire parvenir la solidarité auprès des personnes et familles sinistrées, avec l'appui de son réseau de partenaires en Amérique Latine et Caraïbes.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au Secours Populaire français.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide d'accorder une subvention de 500 € au Secours Populaire français
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, compte 65 133.

► 2026-07-15/05 : Subvention exceptionnelle Secours Populaire

Monsieur le Président expose :

Une aide financière exceptionnelle d'un montant de 300 € avait fait l'objet d'un accord de principe en faveur d'une administrée rencontrant des difficultés financières et dont le handicap ne lui permettait pas d'assurer seule son déménagement.

Le Secours Populaire de Saint André de Sangonis est intervenu afin de l'accompagner dans cette démarche. Toutefois, l'association n'étant pas en mesure de produire une facture, l'aide financière initialement prévue n'a pas pu lui être versée.

En conséquence, Monsieur le Président propose, à titre exceptionnel, l'attribution d'une subvention de 300 € au Secours Populaire de Saint André de Sangonis en reconnaissance de l'aide apportée à cette administrée.

Yannick VERNIERES demande si le tableau récapitulatif des aides ci-dessous correspond à toutes les personnes qui en ont fait une demande ou seulement à cette situation et si c'est uniquement en lien avec le Secours Populaire.

Lydia BRAILLY répond qu'il s'agit de toutes les aides individuelles faites en 2026 par le CCAS, à des personnes différentes. Et que cela n'a pas de lien avec le Secours Populaire.

Yannick VERNIERES demande pourquoi le Secours Populaire demande une subvention alors que c'est une action bénévole faite de leur propre chef.

Marie-Laure DAIGNIERES demande si cela correspond à un remboursement de temps bénévole ou de frais engagés.

Claire LAURENS-CAVALIE demande s'il s'agit d'une estimation pour les frais imputables, comme le carburant, le véhicule utilisé...

Lydia BRAILLY demande à Clélia LADET de répondre à ces interrogations.

Clélia LADET expose :

Une administrée accompagnée par le CCAS a sollicité une aide financière exceptionnelle pour l'aider à financer son déménagement, mais les devis étant trop onéreux et le reste à charge pour Madame étant trop élevé, elle a fait un appel à bénévoles sur les réseaux sociaux et auprès du Secours Populaire. Le Secours Populaire a répondu favorablement à sa demande et a accompagné Madame dans son déménagement. Madame est alors venue au CCAS pour demander à ce que l'aide soit versée au Secours Populaire qui a apporté un soutien très apprécié par Madame, et a prêté un véhicule et financé le carburant.

Claire LAURENS-CAVALIE ne prend pas part au vote car elle représente l'association du Secours Populaire de Saint André de Sangonis.

Le Conseil d'administration, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ au Secours Populaire
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, compte 65 748

► Récapitulatif aides financières 2026

Date	Motif	Montant demandé	Résultat / montant accordé
12/03/2026	Loyer	300 €	Accord 300 €
25/03/2026	Cantine et ALSH	300 €	Accord 300 €
04/05/2026	Assurance	300 €	Accord 300 €
04/05/2026	Déménagement	300 €	Accord de principe 300 € (non versée : absence de facture)
TOTAL		1 200 €	900 €

Yannick VERNIERES dit que même s'il n'est pas possible de revenir en arrière, le montant de l'aide octroyée au titre de la cantine et de l'ALSH (300€) lui semble trop important puisque des dispositifs comme « *La cantine à 1 euro* », par exemple, doivent permettre de trouver une solution avant d'arriver à des montants aussi importants.

Lydia BRAILLY est d'accord sur le principe.

Laurent DOCON indique qu'il faut quand même considérer qu'un enfant ne peut être laissé sans manger.

Edwige GENIEYS explique qu'il est aussi possible pour les parents de garder les enfants chez eux pour les faire manger.

Yannick VERNIERES souligne qu'il ne s'agit pas de refuser un enfant ou d'imposer à ce qu'il mange chez lui mais de trouver un curseur permettant aux foyers de ne pas se retrouver avec plus de 300€ de dettes. Il souhaite qu'une vigilance soit apportée à ces situations.

► Questions diverses

Afin de répondre à la question posée par Marie-Laure DAIGNIERES par mail, il est demandé à Clélia LADET de prendre la parole.

Clélia LADET expose :

Le maire est tenu d'instituer et de tenir à jour un registre nominatif communal des personnes vulnérables de sa commune, qui en font la demande ou à la demande d'un tiers, à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, n'y soit pas opposée.

Le décret du 3 juillet 2026 fait évoluer en profondeur ce registre. Les présidents des CARSAT et des conseils départementaux vont devoir établir une liste des personnes bénéficiaires des prestations suivantes : allocation personnalisée à l'autonomie à domicile, prestation de compensation du handicap, prestation d'action sociale versée au titre de la perte d'autonomie. Ces listes seront ensuite envoyées au maire de chaque commune afin de nourrir le registre communal. Les présidents ont jusqu'au 31 janvier 2027 pour informer les personnes de leur inscription sur ce listing dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Cette évolution va engendrer un surcroît de travail pour le CCAS, une réflexion autour de la gestion de ce registre est engagée afin de répondre aux exigences du décret.

Cécilia LLOR dit qu'il s'agit d'un gros travail de logistique.

Laurent DOCON demande quelles sont les actions du CCAS vis-à-vis des personnes inscrites sur ce listing.

Lydia BRAILLY répond que toutes les personnes sont contactées afin de vérifier leur état de santé, et que des déplacements à domicile sont aussi faits selon les besoins.

Marie-Laure DAIGNIERES dit qu'un lien avec les acteurs médico-sociaux sera à envisager.

Lydia BRAILLY réaffirme la réflexion autour de ce sujet.

La séance est levée à 18 h 50.

Fait à Saint André de Sangonis, le 17 juillet 2026

La secrétaire de séance
Clélia LADET



Le Président
Alexandre MONACO

